



# Organto Foods Inc.

## Placement public négocié hors séance de débetures convertibles

Fiche d'information  
2021

34 novembre

novembre 2021.

- Anti-Dilution :** Le prix de conversion et le prix de conversion accélérée seront soumis aux ajustements anti-dilution habituels lors, *entre autres*, de regroupements d'actions, de fractionnements d'actions, d'événements de scission, d'émissions de droits, de réorganisations et de tout dividende ou distribution en espèces versé par la Société aux actionnaires.
- Rachat :** Les débetures ne peuvent être rachetées avant le 30 novembre 2023, sauf si certaines conditions sont remplies après un changement de contrôle (au sens donné à ce terme ci-après). À compter du 30 novembre 2023 et avant le 30 novembre 2026, les débetures peuvent être rachetées par la Société, en totalité ou en partie, à un prix de rachat égal à 1 000 \$ par débeture majoré des intérêts courus et impayés, le cas échéant, jusqu'à concurrence de mais excluant la date de rachat, pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume par action ordinaire pour les 20 jours de bourse consécutifs, se terminant le cinquième jour de bourse précédant la date de détermination, à la TSXV (le « **cours du marché actuel** ») le la date à laquelle l'avis de rachat est donné est d'au moins 125 % du Prix de conversion. La Société doit donner un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours de tout rachat.
- Option de paiement en actions au rachat ou à l'échéance :** Sous réserve de toute approbation réglementaire requise et à condition qu'aucun cas de défaut ne se soit produit et ne soit en cours, la société a la possibilité, moyennant un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, de s'acquitter de ses obligations de payer au rachat ou à l'échéance, le capital et la prime (le cas échéant) des débetures, en tout ou en partie, en livrant des actions ordinaires librement négociables. Dans un tel cas, le nombre d'actions ordinaires librement négociables sera établi en divisant le capital des débetures remboursées par 95 % du cours du marché à la date de rachat ou à l'échéance, selon le cas.
- Changement de contrôle :** Lors d'un changement de contrôle, défini généralement comme l'acquisition d'un droit de vote ou d'une emprise sur plus de 50 % des actions avec droit de vote alors émises et en circulation de la Société, par toute personne ou groupe de personnes agissant conjointement ou de concert, ou lors d'une vente, transfert ou autre disposition, directement ou indirectement, de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs et des propriétés de la Société et de ses filiales, pris dans leur ensemble (chacun un « **Changement de contrôle** »), la Société sera requise dans les 30 jours suivant la survenance d'un changement de contrôle pour faire une offre par écrit aux porteurs de débetures (une « **offre de changement de contrôle** ») pour acheter dans le délai plus précisément établi dans l'acte régissant les débetures, toutes les débetures alors en circulation à un prix d'achat égal à 101 % de son montant en principal majoré des intérêts courus et impayés.
- Si les porteurs de 90 % du capital global impayé des débetures déposent leurs débetures en réponse à l'offre en cas de changement de contrôle, la Société aura le droit de racheter la totalité des débetures restantes au même prix.
- Utilisation des produits :** Le produit net du placement sera affecté aux acquisitions, au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.
- Rémunération des souscripteurs :** 6,0 % de frais en espèces; majoré des options de rémunération (les « **Options de rémunération** ») égales à (A) 6,0 % du produit brut de l'Offre, divisé par (B) le Prix de Conversion. Chaque option de rémunération pourra être exercée en vue d'obtenir une action ordinaire au prix de conversion pendant une période de 24 mois suivant la date de clôture.
- Inscription :** Une demande sera présentée afin d'inscrire à la cote de la TSXV les actions ordinaires pouvant être émises à la conversion des débetures. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « OGO ».
- Admissibilité :** Les débetures seront admissibles comme placement admissible pour les REER, les FERR, les REEE, les RPDB, les REEI et les CELI.
- Co-souscripteurs principaux :** Beacon et PI Financial Corp., en leur propre nom et au nom d'un syndicat de preneurs fermes (les « **Preneurs fermes** »).

# Organto Foods Inc.

Placement public négocié hors séance de débetures convertibles

Fiche d'information  
2021

**34** novembre

---

**Date de clôture :** Le ou vers le 12 novembre 2021 ou toute autre date convenue d'un commun accord entre Beacon et la Société (la « **Date de clôture** »), chacun agissant raisonnablement.